

**Objet : CIAS - Subvention complémentaire - Annule et remplace la délibération n°
2025_16_12_10 suite à erreur matérielle**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL TOUIHRAT. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROLLIER (Pouvoir P. COUTAZ). MANSOZ. VEUUILLET (Pouvoir D. ROSSI). WROBEL (pouvoir M. WDOWIAK).

ABSENTS : MMES VOISIN.

Date d'envoi de la convocation : 10/12/2025

:

Le Président

Rappelle à l'assemblée que la situation financière du CIAS fin 2025 évoqué lors du dernier conseil communautaire, qui fait ressortir un besoin de 60 000€ afin de payer les factures et les salaires de décembre 2025 ;

Explique que ce besoin est notamment lié à une augmentation imprévues des charges de personnel (Nombreux remplacements d'agents absents pour maladie, augmentation du coût /contrat d'apprentissage) et à la commande d'un audit de fonctionnement suivi d'une prestation d'accompagnement aux changements, non prévus au moment du vote du budget ;

Propose, dans ce cadre, au conseil communautaire de délibérer pour accorder une subvention complémentaire de 60 000€ au CIAS pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour », 1 abstention (M Coutaz) et 1 voix « Contre » (M Grollier), le conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer au CIAS pour l'année 2025, une subvention complémentaire de 60 000€ ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO

Secrétaire de séance,



LL